

RÈGLEMENT DU JEU
" DESTINATION VACANCES DU 5 JUILLET AU 27 AOUT 2021 "

ARTICLE 1 :

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne de la 1^{ère} Radio Régionale de France, du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus, du lundi au vendredi, de 10h00 à 13h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Destination Vacances ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 :

Les personnes désirant jouer devront écouter Alouette du 5 juillet 2021 au 27 août 2021, du lundi au vendredi, entre 10h00 et 13h00 et poser une question pour découvrir le lieu de Destination Vacances. Si la réponse est positive, l'auditeur repartira avec un cadeau et pourra proposer un lieu, si la réponse est négative, il pourra rejouer ultérieurement. La personne donnant le lieu de Destination Vacances gagnera la dotation mise en jeu. Pour chaque lieu à découvrir, la dotation sera différente.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : un séjour (4 nuits - arrivée à partir de 17h et départ avant 10h), pour 5-7 personnes en Cottage aux « Ormes Domaine & Resort » à Dol de Bretagne, à prendre avant le 25 juin 2022, selon ouverture et disponibilités du Domaine, hors juillet et août. Ne sont pas compris, la taxe de séjour, les repas et les trajets domicile – les Ormes Domaine & Resort. Non cessible et non reconductible.

ARTICLE 5 :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra être échangé, négocié ou remboursé.

ARTICLE 6 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 7 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 8 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 2 juillet 2021

Claude-Eric Roy,

Directeur des Programmes

